Image not found or type unknown

Conditions de mon départ

Par **Toth3x3**, le **14/03/2015** à **16:30**

Bonjour,

je suis actuellement salarié dans une entreprise de seconde oeuvre, rénovation dans le cadre d'une formation en contrat d'avenir . Alors par ou commencer...

De 1 aucune des consignes de sécurités ne sont respectées, que ce soit dans l'entrepôt, sur chantier ou même dans les véhicules (matériel défectueux, file électrique raccommodé avec du scotch,freins qui lâche, pas de rétro, pas de feu de croisements etc)et j'ai les preuves.

De 2 les salaires sont irréguliers et payés en retard (tout le temps) ce qui me fait énormément de frais bancaire et vu qu'il me paie par virements j'ai les preuves.

De 3 pas mal d'heures supplémentaire ne sont pas payés, ni les déplacements et j'ai les preuves aussi.

De 4 je suis apprenti mais cela fait plus d'un an que je gère mes chantiers tout seul ou avec un ou deux manoeuvre, alors que normalement il devrait toujours avoir une personne qualifié avec moi jusqu'à mon diplôme.Et j'ai les preuves.

De 5 j'ai une reconnaissance travailleur handicapé et je suis dans l'obligation de conduire un véhicule adapté mais sachant conduire des véhicules basic, il me fait prendre les camions que je ne suis pas sensé conduire au yeux de la loi, de plus je n'ai jamais perçu la prime pour celui qui a la responsabilité d'un véhicule.et j'ai les preuves.

De 6 il m'a fait arraché un sol amianté ce qui est potentiellement mortel... Et j'ai encore les preuves ainsi que des échantillons d'amiante pris sur chantier.

Je dois le voir en rdv dans la semaine pour mettre en place mon départ vu que je passe mon diplôme en avril (mais c'est un cdd de 3ans du coup il me resterait encore 18 mois après mon diplôme à faire chez ce fou malade)
Bref c'est le bordel puis je me suis donné à fond pour ce boulot du coup j'aimerais bien vos lumières car je vais lui dire de me licencié sans motif et de me versé la totalité des salaires que j'aurai du percevoir vu que j'ai un cdd sinon c'est prud'homme inspection de travail etc
Du coup si vous pouvez m'informer de certaines choses par rapport à tous ces soucis je vous en remercie d'avance,
Cordialement

Par **P.M.**, le **14/03/2015** à **16:48**

Bonjour,
L'employeur ne risque pas de procéder au licenciement lequel est réservé au CDI et même s'il est selon vous fou malade, il serait complètement inconscient de rompre le CDD sans motif en dehors d'un accord amiable et d'un avenant en raccourcissant le terme...
Je pense que vous rêvez pour penser obtenir comme ça le versement des salaires jusqu'au terme du CDD, il vous resterait donc à saisir le Conseil de Prud'Hommes en vous préparant à une procédure longue...

Par **Toth3x3**, le **14/03/2015** à **19:20**

je peux lui proposer quoi alors par ce qu'il a énormément peur des prud'hommes et il risque gros (beaucoup plus que si il me verse la totalité des salaires que j'aurai perçu et oui il peut me licencié sans motif en CDD cela n'appartient pas qu'au CDI je viens de lire le texte de loi) car j'ai vraiment toutes les preuves administrative contre lui, après une procédure longue ne me dérangera pas, j'ai déjà des offres d'emploi et même des contrats si je me mets en auto entrepreneur donc j'aurai toujours de l'argent qui rentre, par contre je ne le laisserais pas s'en tirer comme ça il exploite des pauvres gars qui ne comprenne rien au loi et puis pourquoi sur chaque forum les gens me disent la même chose ! On est en France je suis dans mon bon droit et j'ai tout de mon côté mais j'ai l'impression que vous avez tous peur des patrons...

Par **P.M.**, le **14/03/2015** à **19:42**

Personnellement, je ne fais pas de prévision sur des condamnations ultérieures...
Je suis désolé de vous le dire mais déjà vous n'avez pas pu lire que l'employeur pouvait vous licencier d'un CDD, car je vous affirme une nouvelle fois que cette procédure n'existe que pour un CDI et il faudrait que vous réfléchissiez avant de prétendre qu'un employeur pouvait rompre unilatéralement un contrat de travail que ce soit pas licenciement ou autrement sans motif et je vous mets au défi de produire le texte de Loi qui le prouve...
Vous êtes en train en plus de déformer ce que je vous ai dit car je n'ai jamais prétendu que l'employeur pouvait tout faire et qu'il fallait avoir peur des patrons puisque je vous ai dit au contraire que vous pouviez saisir le Conseil de Prud'Hommes, alors, du calme...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés